

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/001717**
n°de gestion : **2001B00360**
n°SIREN : **439 382 953 RCS Vienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 25/07/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

3D DEVELOPPEMENT - société par actions simplifiée

232 route Nationale 7 La Gare 38150 Salaise-sur-sanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 31/03/2008 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

3D DEVELOPPEMENT

Société par Actions Simplifiée
au capital de 170 000 euros
Siège social :
La Gare – 232, Route Nationale 7
38150 SALAISE SUR SANNE
439 382 953 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2008**

L'an deux mille huit,

Le trente et un mars, à quatorze heures,

Les porteurs d'actions de la Société 3D DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 170 000 euros se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Patrick VEYRE, possédant 16 960 actions,
- Madame Marie-Claire VEYRE, possédant 40 actions,

soit au total 17 000 actions représentant l'intégralité du capital social.

Monsieur Patrick VEYRE préside la séance en sa qualité de Président de la Société et constate que tous les porteurs d'actions sont présents ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre-Philippe DEBARD, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts sociaux,
- l'accusé de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Handwritten signature/initials

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Président,
- rapports général et spécial du Commissaire aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007,
- approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- quitus au Président pour sa gestion,
- affectation du résultat,
- renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- pouvoirs en vue des formalités,
- questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice social écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées, les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices sociaux.

Puis il donne communication des rapports du Commissaire aux Comptes et déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 100 566,47 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et notamment la prise en charge de dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 3 382 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve successivement ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les associés intéressés auxdites conventions n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 30 septembre 2007, d'un montant de 100 566,47 euros, de la manière suivante :

- au compte « réserve légale » :5 029 euros
- aux associés, à titre de dividendes95 000,00 euros
- le solde au compte « autres réserves » :537,47 euros

Total égal au bénéfice de l'exercice :100 566,47 euros

En application de la Loi de Finances pour 2008 et de l'article 136-7 du Code général des Impôts, les dividendes distribués à compter du 1^{er} janvier 2008 sont soumis au paiement à la source des prélèvements sociaux. En conséquence, le montant net des dividendes distribuables au titre de la présente résolution s'élève à la somme de :

- dividendes distribués95 000,00 euros
- prélèvements sociaux (11%)10 450,00 euros

Dividendes nets distribuables84 550,00 euros

Ce dividende, d'un montant net de 4,97 € par action serait mis en paiement à compter du 2 mai 2008.

Il donnerait droit, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code Général des Impôts à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à défaut d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire à la source au taux de 18% prévu par l'article 117 quater du même code.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices précédents :

	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Abattement</u>
2005/2006	17 000	1,55 euros	40 %
2004/2005	17 000	-	-
2003/2004	17 000	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, prend acte de l'échéance des mandats de Monsieur Pierre-Philippe DEBARD Commissaire aux Comptes titulaire, et de Mademoiselle Maria PROTANO, commissaire aux comptes suppléant, et décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de nommer :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet Commissariat Finance Révision - CFR

840 rue pasteur

38670 CHASSE SUR RHONE

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
Monsieur Pierre Philippe DEBARD
840 rue Pasteur
38670 CHASSE SUR RHONE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

Patrick VEYRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Marie-Claire VEYRE

A handwritten signature in black ink, featuring a cursive 'M' and 'C' followed by a horizontal line.